Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL

ANNÉE 2020 – NUMÉRO77 DU 13 MARS 2020

TABLE DES MATIÈRES

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

Arrêté préfectoral du 13 mars 2020 modifiant la composition des commissions de contrôle des opérations de vote à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020

Arrêté du 13 mars 2020 modifiant les lieux de vote de certaines communes du département du Nord pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation et
de la citoyenneté

Bureau de la citoyenneté

Section des élections

Arrêté préfectoral modifiant la composition des commissions de contrôle des opérations de vote à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment ses articles L.85-1 et R.93-1 à R.93-3 ;

Vu le décret n°2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu l'ordonnance du 4 décembre 2019 du premier président de la Cour d'appel de Douai ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 instituant les commissions de contrôle des opérations de vote à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 ;

Vu l'ordonnance du 13 mars 2020 du premier président de la Cour d'appel de Douai modifiant l'ordonnance du 4 décembre 2019 susvisée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2020 instituant les commissions de contrôle des opérations de vote à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 ;

Vu l'indisponibilité de Monsieur Grégory BRAME les dimanches 15 et 22 mars 2020 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er – Pour le premier et le deuxième tour du scrutin de la commune de Douai la commission de contrôle est modifiée ainsi qu'il suit :

Désignation d'un suppléant du président pour le premier tour de scrutin :
Madame Perrine DEBEIR

Désignation d'un suppléant du président pour le deuxième tour de scrutin :
Madame Karolina SIEJKA

Article 2 – Pour le premier et le deuxième tour du scrutin de la commune de Tourcoing la commission de contrôle est modifiée ainsi qu'il suit :

Fonctionnaire désigné par le préfet :
Madame Lucette VERMEULEN en remplacement de Monsieur Grégory BRAME

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 14 février 2020 susvisé restent inchangées.

Article 3 – La secrétaire générale de la préfecture du Nord et les présidents des commissions de contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux maires des communes concernées ainsi qu'à chacun des membres des commissions précitées.

Fait à Lille, le 9 3 MARS 2020
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général par suppléance,

Nicolas VENTRE

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et de la
citoyenneté

Bureau de la citoyenneté
Section des élections

Arrêté modifiant les lieux de vote de certaines communes du département du Nord pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment son article R.40 ;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu la circulaire ministérielle INTA2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

Vu la circulaire ministérielle INTA2007053C du 9 mars 2020 relative à l'organisation des élections municipales des 15 et 22 mars 2020 en situation d'épidémie de coronavirus COVID-19 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2019 modifié fixant la circonscription de chacun des bureaux de vote et les lieux de réunion des électeurs pour le département du Nord à compter du 1er janvier 2020 ;

Considérant que dans le contexte épidémique liée au coronavirus (COVID-19), il convient de prendre des mesures afin de limiter la propagation du virus et protéger les membres des bureaux de vote, les scrutateurs et les électeurs ;

Considérant que certains lieux de vote sont manifestement inadaptés, soit en raison de leur exiguïté, soit parce qu'implantés au sein de résidences accueillant des personnes vulnérables (EHPAD ou résidences autonomies pour personnes âgées) ;

Considérant que cette circonstance constitue un cas de force majeure ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - Par dérogation aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 août 2019 modifié susvisé, et à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020, le lieu de réunion des électeurs de certaines communes du département du Nord est modifié provisoirement, conformément au tableau ci-annexé.

Article 2 – La Secrétaire Générale de la Préfecture du Nord, les sous-préfets et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 13 MARS 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général par suppléance,

Nicolas VENTRE

Arrondissement	Commune	Circonscription	Canton	Bureau	Circonscription du bureau	Lieu de vote
Avesnes-sur-Helpe	Croix Caluyau	12	Avesnes sur Helpe	0001	sans changement	Salle des fêtes, 27 chaussée Brunehaut
Avesnes-sur-Helpe	Jeumont	3	Maubeuge	0003	sans changement	Centre administratif niveau 3
Cambrai	Niergnies	18	Le Cateau-Cambrésis	0001	sans changement	Salle polyvalente, 59 Grande Rue
Douai	Guesnain	16	Aniche	0004	sans changement	Salle des boulistes Georges Brassens, rue de Beaumont
Dunkerque	Nordpeene	15	Wormhout	0001	sans changement	Salle Paul Hazard, 150 rue de la mairie
Dunkerque	Saint Pierre Brouck	14	Grande-Synthe	0001	sans changement	Salle multiactivités, rue de la Bistade
Lille	Mons en Pévèle	6	Templeuve	0001	sans changement	Salle des fêtes
Lille	Pérenchies	4	Armentières	0005	sans changement	Hôtel de Ville, salon d'honneur, place du général de Gaulle
Lille	Wannehain	6	Templeuve	0001	sans changement	Grange Odette
Valenciennes	Maulde	20	Saint Amand les Eaux	0001	sans changement	Local associatif 59 rue Basse Fosse

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral modifiant les lieux de vote de certaines communes du département du Nord pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020

13 MARS 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général par suppléance

Nicolas VENTRE